

COMMUNE
COMMUNE DE VENOUSE

9 RUE DE LA MAIRIE
VENOUSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

Président :

M. Raymond DEGRYSE maire

Secrétaire(s) de séance :

M. Richard MALHERBE

Présents :

Mmes CHARDON Nelly - COURTOIS Joëlle - Margarida RODOT - Anne TESTUT
MM. François COLLET - Yves ERFORT - Richard MALHERBE - Michaël BERTRAND - Thomas JAVEL

Mme Maud HENRY, secrétaire de mairie, assistait à la séance.

Absents :

M. Michel HUET pouvoir à Mme Anne TESTUT

Une modification de l'ordre du jour est demandée au point 7 : révision statut du SIVOS Rouvray-Venouse-Pontigny.
Modification acceptée à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du 11 septembre 2014 :
Le compte-rendu de la séance du 11/09/2014 est adopté à l'unanimité.

2) Dématérialisation : engagement dans le projet du passage au PESV2 (protocole d'échange standard) et la dématérialisation.

A compter du 1er janvier 2015, la collectivité va entrer dans l'ère de la dématérialisation. La dématérialisation implique d'une part, une adhésion au processus de modernisation des services publics engagé par l'Etat et d'autre part, elle se caractérise par :

- des protocoles de communication au format XML, le seul retenu comme étant interopérable et évolutif,
- la possibilité d'intégrer des pièces justificatives numérisées au sein des flux données,
- la sécurisation des échanges par le biais d'une signature électronique
- l'automatisation de la chaîne de traitement entre les différents organismes impliqués.


Le PES sera le seul protocole pouvant être utilisé par l'ordonnateur pour la transmission des pièces comptables à compter du 1er janvier 20125.

Procédure : une convention tripartite doit être passée entre la collectivité, le trésorier et la chambre régionale des comptes. Il faut que le logiciel de gestion financière soit en mesure de renseigner l'intégralité des informations imposées par le PES. La version 2 du PES autorise l'envoi aux trésorerie de flux comportant des pièces justificatives, ce qui implique de posséder un

Pour extrait :

En Mairie, le 05 ^{Novembre} ~~Décembre~~ 2014

Maire



Raymond Degryse

DEGRYSE
Raymond
Signature et cachet

Cet extrait doit être affiché
à la porte de la Mairie, dans
la huitaine qui suit le jour de
la délibération.

scanner et idéalement un logiciel de gestion électronique de documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage dans le projet du passage au PESV2 et de la dématérialisation
- autorise monsieur le maire à signer toute convention et tout document y afférent.

3) Location hangar : modification bail

Ceci concerne la partie du hangar loué à "caro concept". monsieur le maire informe qu'il a été préparé un bail de droit commun, car celle-ci n'a ni la qualité de commerçant, ni d'artisan, pour une durée de 3 ans reconductibles avec possibilité pour chaque partie de donner congé par lettre recommandée ou acte extrajudiciaire 3 mois à l'avance;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention

- * accepte le bail de droit commun pour une durée de 3 ans reconductibles,
- * décide de la réalisation du diagnostic amiante,
- * dit que la commune prendra à sa charge les frais de bail d'un montant de 320€,
- * mandate monsieur le maire pour la signature du bail fait par le notaire de Maligny.

4) Conseil général : création d'une agence technique départementale

Monsieur le maire fait part que la commune bénéficiait de l'ATESAT (mission d'ingénierie publique assurée par la DDT). Ce service a été supprimé au 31/12/2013. pour palier à cette suppression, le conseil général a décidé du principe de création d'une agence technique départementale. Cette initiative renforcera les possibilités pour nos territoires et leurs représentants d'imaginer, d'élaborer et de suivre la construction de leurs projets avec, à leurs côtés, une assistance technique de proximité.

Cette entité dont la gouvernance sera assurée par des représentants des adhérents eux assemblés et aux conseils d'administration fonctionnera d'une part, par adhésion des collectivités éligibles et d'autre part par le produit des prestations d'AMO qui seront réalisées pour ces membres. Il est imaginé aujourd'hui, de proposer une adhésion par habitant de l'ordre de 1.50€ et a valorisation des prestations d'AMO à hauteur de 2% du coût des opérations. La commune doit donner sa position quant à une éventuelle adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas devenir adhérent à cette structure, pour l'année 2015.

5) SDEY : adhésion au groupement d'achat gaz

Certains tarifs réglementés de vente d'énergie vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques, le syndicat départemental d'énergie de l'Yonne nous propose de rejoindre le groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur la région Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au groupement d'achat.

6) Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Géricot : point sur l'appel d'offres

Les plis de l'appel d'offres ont été remis par les entreprises et ouverts par ECMO, cabinet d'étude, qui a rédigé le rapport d'analyse. trois entreprises ont la même note, une négociation sera menée par ECMO avec celles-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la poursuite de cette négociation;

7) Révision des statuts du SIVOS Rouvray-Venouse-Pontigny

monsieur le maire fait lecture de la lettre écrite par monsieur le maire de Rouvray, souhaitant que la participation des communes au frais de fonctionnement du SIVOS soit dorénavant par rapport au nombre d'habitants et non plus au nombre d'enfants scolarisés de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la révision des statuts du SIVOS, donc de garder la participation aux frais de fonctionnement du SIVOS par rapport aux nombre d'élèves scolarisés de la commune.

8) Affaires diverses

* Repas des aînées : il aura lieu le 29/11/2014- une réunion est prévue le 13/11/2014 pour la préparation.

* Noël de la commune : il aura lieu le 21 décembre 2014 au foyer rural.

* Repas des maires du canton : sera organisé le 10 janvier 2015 par Venouse. cette journée délutera, à 9h30, par une réunion de travail qui aura lieu à la mairie de Montigny la Resle et sera suivi du déjeuner au foyer rural de Venouse. Une réunion de préparation est prévue le 27/11/2014 à 20h00.

* Agent communal : Jean-Luc ne pourra plus occuper le poste, il demande un reclassement dès que possible. Un courrier a été fait

Pour extrait :

En Mairie, le 05 ^{Novembre} ~~Décembre~~ 2014

Cet extrait doit être affiché à la porte de la Mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.



Maire

Raymond Degryse

DEGRYSE

Raymond

Signature et cachet

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 3)

en ce sens par les deux mairies auprès du comité médical.

- * Augmentation du prix de l'eau : monsieur le maire nous informe de la requête au prés de tribunal administratif de Dijon par la commune de Rouvray contestant l'augmentation du prix de l'eau malgré l'adoption d'une délibération.
- * Conseil d'école du 16/10/2014 une aide aux devoirs est mise en place par Pontivy
- * Correspondant défense, Mme Anne TESTUT, nous fait un compte rendu de la réunion du 15/11/2014 à Auxerre.
- * Courrier reçu en mairie de la part de M. Lévêque, rue de Pontigny, indiquant la présence d'eau dans sa cave.
- * Illuminations de Noël seront mises en place par TPIL fin novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Cet extrait doit être affiché à la porte de la Mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.

Pour extrait :

En Mairie, le 05 ^{Novembre} ~~Décembre~~ 2014



Maire

Raymond Degryse

DEGRYSE
Raymond
Signature et cachet